



VILLE DE  
**CHAPAIS**

## AVIS PUBLIC

### **CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS**

La Ville de Chapais rappelle, selon les articles 10 h) et 36 du *Règlement concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique* que la circulation des camions et véhicules-outils est interdite sur les chemins municipaux, sauf pour prendre ou livrer un bien, fournir un service, effectuer un travail, faire réparer le véhicule ou conduire le véhicule à son point d'attache.

De plus, et selon le *Règlement de zonage numéro 21-536*, le stationnement de véhicules lourds est prohibé sur un terrain où est exercé un usage du groupe « H-Habitation ».

**MERCI À TOUS POUR VOTRE COLLABORATION !**